

TGCC



EXTRAIT DE LA NOTICE D'INFORMATION

RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE FAVORISER LA
LIQUIDITE DU MARCHÉ

PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE
PREVUE LE 13 FEVRIER 2023

ORGANISME CONSEIL



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article 281 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC en date du 27/01/2023 sous la référence n° VI/EM/002/2023

AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions propres visé par TGCC S.A. a pour objectif de favoriser la liquidité de l'action sur le marché boursier. A travers ce programme, l'émetteur ne vise pas :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Actions concernés	TGCC
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente)	
<i>Prix maximum d'achat</i>	MAD 200 par action
<i>Prix minimum de vente</i>	MAD 110 par action
Nombre maximum d'actions à détenir	1 581 992 actions
Part maximale du capital à détenir	5% du capital sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 13 février 2023 du programme de rachat de ses propres actions.
Somme maximale à engager	MAD 316 398 400
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires
Durée du programme	18 mois
Calendrier	Date de début du programme : 23 février 2023 Date de fin du programme 23 août 2024

Les caractéristiques du programme de rachat de TGCC S.A. ont été fixées par le Conseil d'Administration de ladite société tenu le 05 janvier 2023, conformément (i) aux articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ii) au décret 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété par le décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) et (iii) à la circulaire de l'AMMC en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la valeur de l'ensemble des actions TGCC détenues par la société, ne pourra être supérieure au montant des réserves de TGCC, autres que la réserve légale, qui s'établissent à K MAD 482 114 au 30 juin 2022.

Détail des réserves et primes liées au capital (en KMAD)	Au 30 juin 2022¹
Autres réserves	397
Primes d'émission, de fusion et d'apport	481 717
Total des réserves autres que légales	482 114

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le Marché Central sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de MAD 316 398 400.

Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au maximum autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 13 février 2023. Dans le cas où TGCC S.A. procéderait pendant la durée du programme de rachat à la distribution voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 13 février 2023, elle ne pourrait acquérir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Il est à préciser également que, conformément à l'article 333 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale, les réserves correspondant à la détention d'actions propres.

DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME

Conformément à l'article 281 de la Loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et au projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale, le programme de rachat objet de la présente notice d'information s'étalera sur une période de 18 mois, du 23 février 2023 au 23 août 2024, soit la durée maximale autorisée par la loi.

De même, conformément à l'article 4.1.12 du règlement général de la Bourse de Casablanca qui stipule que l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme et la société de bourse désignée pour sa réalisation au moins cinq (5) jours de Bourse avant son démarrage. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme. Ce dernier ne peut démarrer que 5 jours de Bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin du programme.

La société gestionnaire publie, par avis, les modalités du programme de rachat.

¹ TGCC comptes sociaux

FINANCEMENT DU PROGRAMME

TGCC S.A. prévoit d'assurer le financement du présent programme de rachat d'actions par la mobilisation de sa trésorerie disponible ainsi que par les concours bancaires² éventuellement et ce, aux conditions du marché. Au S1 2022 et en social, la trésorerie nette de TGCC s'établit à M MAD -843,5.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes des dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires ainsi que des :

- (i) Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;
- (ii) Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché desdits titres ;
- (iii) Du Décret N 2-18-306 fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ;
- (iv) De la circulaire de l'AMMC n°03/19 Version du 20 février 2019 telle que modifiée et complétée par la circulaire de l'AMMC N 02/20 du 22 décembre 2020.

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par la société TGCC SA de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché desdits titres, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, et autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration réuni en date du 05 janvier 2023. Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Actions concernées	TGCC S.A
Nombre maximum d'actions à détenir	1 581 992 actions soit 5% du capital
Somme maximale à engager	MAD 316 398 400
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 23/02/2023 au 23/08/2024
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 110 par action
Prix maximum d'achat	MAD 200 par action

² Le taux d'intérêts maximum des concours bancaires s'établit dans une fourchette allant de 5,20% à 5,25%

L'Assemblée Générale autorise la mise en place d'un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Actions concernées	TGCC SA
Nombre maximum d'actions à détenir	316 398 actions (20% du programme de rachat)
Somme maximale à engager	MAD 63 279 600
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 23/02/2023 au 23/08/2024
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 110 par action
Prix maximum d'achat	MAD 200 par action

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à (i) l'exécution du programme de rachat des actions (ii) la fixation des dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre la société TGCC S.A. et BMCE Capital Bourse en vue de favoriser la liquidité du marché des dits titres de TGCC S.A. en Bourse.

La société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action et au contrat de liquidité. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement à l'AMMC, le nombre d'actions éventuellement achetées et cédées, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société.

Cette information sera incluse également dans le rapport annuel.

LIEN DE TELECHARGEMENT VERS LA NOTICE D'INFORMATION :

https://tgcc.ma/dataup/2023/01/NI_TGCC_RACHAT_002_23.pdf

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la notice d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n°VI/EM/002/2023 le 27/01/2023. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la notice d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.